

canal de Suez. Ils considéraient que le Canada ne devait pas s'immiscer dans cette affaire et craignaient que notre pays offense la Grande-Bretagne et la France. Ils avaient tort. Une grande tradition des Nations Unies était née, et le Canada y avait contribué de façon honorable.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada a participé à quelque 20 missions internationales de maintien de la paix. Quelque 83 000 soldats canadiens ont servi au cours de ces missions. L'an dernier uniquement, nous avons participé à quatre des cinq missions de l'ONU qui ont remporté un succès sans précédent. Plus d'un millier de Canadiens et Canadiennes sont actuellement en service à l'étranger - au Liban, à Chypre, en Amérique centrale, dans le Sinaï et sur le plateau du Golan. Au cours des semaines et des mois à venir, d'autres missions de maintien de la paix seront mises sur pied, des missions qui auront une portée sans précédent.

On dit souvent que le maintien de la paix illustre le travail accompli par les Nations Unies. De fait, le maintien de la paix représente un cas de réussite. Pourtant, cette activité ne faisait pas partie de celles prévues par les fondateurs de l'ONU, et elle ne figure même pas dans sa charte. Le maintien de la paix est le fruit d'une initiative particulièrement inspirée, dont les Canadiens ont contribué à la mise en oeuvre. Mais cette initiative est issue non pas d'une réussite des Nations Unies, mais plutôt d'un échec. L'ONU a été fondée afin que les grandes puissances se concertent pour empêcher la guerre et pour la combattre si elle devait éclater. Lorsque l'ONU a été mobilisée par une autre guerre - la guerre froide -, les divisions qu'elle a entraînées ont eu des répercussions directes sur le Conseil de sécurité, de sorte que celui-ci a été impuissant.

L'ONU a été écartée des conflits où les intérêts fondamentaux des membres permanents du Conseil étaient en jeu. Toutefois, les grandes puissances ont décidé dans d'autres cas qu'un contrôle devait être assuré sans qu'elles interviennent directement; c'est alors que sont entrées en scène les forces de maintien de la paix. Ces dernières disposaient d'une faible marge de manoeuvre. Des principes, comme celui du consentement, soit utiliser la force uniquement dans les cas de légitime défense, l'absence des grandes puissances dans les forces de terre, principes qui ont régi pendant de longues années le maintien de la paix, sont très différents de ceux enchâssés dans les articles de la charte des Nations Unies portant sur la sécurité collective. Les auteurs de la charte prévoyaient la participation des grandes puissances ainsi que le recours à la force. Les Nations Unies devaient jouer le rôle de gendarme. Ainsi, les principes à l'origine du maintien de la paix ne correspondent pas à l'esprit de la charte. Il s'agit d'une notion mise de l'avant parce que les principes de la charte n'ont pu être appliqués comme prévu.